



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le **31 OCT. 2022**

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

La situation hydrologique des nappes et des cours d'eau reste précaire et nettement en dessous des conditions normales pour la saison. Il apparaît nécessaire de proroger certaines mesures de restriction des usages de l'eau au-delà du mardi 1^{er} novembre 2022.

Dans ce contexte, plusieurs mesures de restriction des usages de l'eau font l'objet d'une prorogation ou d'un allègement.

Ces mesures de restrictions s'appliquent pour les usages publics ou privés et quelle que soit la ressource (eaux superficielles, eaux souterraines et adduction d'eau potable) à compter du mardi 1^{er} novembre 2022 et sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

Les restrictions subsistent, dont la nature est précisée dans l'arrêté du 31 octobre 2022.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.